

Compte rendu de séance

Séance du 5 Décembre 2013

L'an 2013 et le 5 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle des mariages sous la présidence de LE HOUEROU Rollande, Maire.

Présents : Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, Mmes : BOUREL Yvette, COLAS Odette, COLLONGUES Sylvie, GODEST Marie-Louise, HUON Joëlle, KERRIEN Annick, LE HARZIC Françoise, NEDELLEC Françoise, PICART Béatrice, YVEN Corinne, MM : AUTRET Antoine, DOUBROFF Jean-Michel, GEFFROY Jean-Yves, GOSSET Martial, GUILLOU Guy, HUON Jean-François, JOINTRÉ Daniel, JOUAN Yves, KERVARREC François, LE BASQUE Philippe, LE VAILLANT Bernard, PENE Jean

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BRIANT Marina à Mme COLLONGUES Sylvie, DIDOU Denise à Mme GODEST Marie-Louise, HARDY Marie-Thérèse à M. KERVARREC François,

Absent(s) : M. GUERACHER François

M. HUON Jean-François ne prend pas part au vote au point 13 « Cession de voie »

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 23

Date de la convocation : 29/11/2013

Date d'affichage : 30/11/2013

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLOU Guy

Compte-rendu du Conseil Municipal :

Le compte-rendu du conseil Municipal de la séance du 19 septembre 2013 est approuvé par les membres présents ou représentés.

L'assemblée observe une minute de silence en mémoire de Monsieur Yves FAUDET, conseiller municipal, décédé le 16 novembre 2013.

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

réf : 2013D093

Suite au décès de M. FAUDET Yves, Mme COLAS Odette est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Reçu en Préfecture le 11/12/2013

2. Commissions

réf : 2013D094

Suite à l'installation de Mme COLAS Odette dans ses fonctions de conseillère municipale, les commissions suivantes sont ainsi modifiées:

Commission des écoles-cantines-garderies

Vice-président : A. KERRIEN

S. COLLONGUES M. BRIANT C. YVEN O. COLAS

Délégués à l'école Ste Marie

titulaires : Fse. LE HARZIC

suppléants : O. COLAS

Commission administration et finances

Le Maire et les adjoints – O. COLAS

Commission organisation de manifestations- relations avec les associations

Vice-président : F. KERVARREC

Y. JOUAN, M.T. HARDY, F. GUERACHER, O. COLAS

Commission Tourisme et Activités socioculturelles

Vice-président : M.T. HARDY

F. LE HARZIC, M. BRIANT, O. COLAS

Reçu en Préfecture le 13/12/2013

3. Tarifs au 01.01.2014 : Concession cimetière

réf : 2013D112

Les tarifs des concessions au cimetière sont fixés comme suit moins 4 abstentions (Mmes HUON et COLAS, MM. LE BASQUE et GOSSET) à compter du 1^{er} janvier 2014:

<u>Concessions</u>	<u>30 ans</u>	<u>50 ans</u>
1,20 m	177 €	206 €
1,50 m	236 €	281 €
1,70 m	337 €	432 €
2,20 m	429 €	567 €
+ 2,20 m	567 €	707 €

Reçu en Préfecture le 13/12/2013

4. Tarifs au 01.01.2014 : Mobilier

réf : 2013D113

Les tarifs de location de mobilier sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2014:

- 7,25 € par table
- 5,00 € par lot de 6 chaises ou par lot de 2 bancs.

Reçu en Préfecture le 13/12/2013

5. Tarifs au 01.01.2014 : Ecomusée

réf : 2013D114

Les tarifs de l'écomusée sont fixés comme suit moins 4 abstentions ((Mmes HUON et COLAS, MM. LE BASQUE et GOSSET) et 2 voix contre (M. HUON et Mme YVEN) à compter du 1^{er} janvier 2014:

- * Tarif 1 (Adulte) : 4,95 € par personne
- * Tarif 2 (Groupe 12 personnes) : 4,05 € par personne
- * Tarif 3 (Groupe 100 personnes, étudiants, demandeurs d'emplois, le 13-18 ans, les groupes scolaires du secondaire) : 3,60 € par personne
- * Tarif 4 : (Groupe scolaire hors commune < 12 ans, le lycée de Plouigneau et les centres de loisirs) : 2,20 € par personne
- * Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans
- * Mise à disposition de la salle pour les pique niques de groupes en continuité de visites : 30€ (hors régie – sera réglée par mandat administratif)

Reçu en Préfecture le 13/12/2013

6. Tarifs au 01.01.2014 : Foyer rural et autres salles

réf : 2013D115

Les tarifs du foyer rural et autres salles sont fixés comme suit moins 4 abstentions (Mmes HUON et COLAS, MM. LE BASQUE et GOSSET) et 2 voix contre (M. HUON et Mme YVEN) à compter du 1^{er} janvier 2014:

- Foyer rural et salles omnisports
 - * associations et particuliers, (Thés dansants, fest noz...)

de la commune (caution de 300 €)	138 €
* associations et particuliers, traiteurs et restaurateurs de la commune, avec cuisine ainsi que les associations et les particuliers de l'extérieur justifiant de travailler avec un traiteur ou un restaurateur de Plouigneau (caution de 300 €)	197 €
* associations, particuliers, traiteurs et restaurateurs de l'extérieur, avec cuisine (caution de 300 €) et lotos de l'extérieur réservés à cette date	463 €
* associations de l'extérieur pour des lotos	669 €
* utilisation pour concours de belote (Associations de la commune)	93 €
- <u>Salles de la Mairie</u>	
43 € lorsqu'elles sont réservées pour des séances à but lucratif	
- <u>Salle de la Chapelle du Mur</u>	
43 € (caution de 120 €)	
- <u>Autres salles</u>	
53 € particuliers de la commune (caution de 120 €)	

Les écoles de la commune (établissements de Lannelvoëz, la Chapelle du Mur, Lanleya, Sainte Marie et le LEPA) bénéficient d'une gratuité dans l'année ainsi que d'une gratuité pour la fête de Noël. Les séances de préparation théâtrale et les réunions pédagogiques ne sont pas facturées.

La fête de la musique ainsi que la préparation annuelle de l'école de musique bénéficient également d'une gratuité.

Reçu en Préfecture le 13/12/2013

7. Tarifs au 01.01.2014 : Bibliothèque

réf : 2013D116

Les tarifs de la bibliothèque sont fixés comme suit moins 4 abstentions (Mmes HUON et COLAS, MM. LE BASQUE et GOSSET) et 2 voix contre (M. HUON et Mme YVEN) à compter du 1^{er} janvier 2014:

* - de 18 ans :	5,00 € (carte couleur grise)
* adulte :	13,00 € (carte couleur maïs)
* famille :	22,00 € (carte couleur rose)

M. LE VAILLANT informe l'assemblée que les travaux de rénovation de la bibliothèque – médiathèque suivent leur cours avec une ouverture prévue en février prochain. Le coût estimé est de 125.000 € TTC environ. Le prix de vente de l'ancienne bibliothèque (60.000 €) ainsi que la vente du terrain à la kinésithérapeute (20.000 €) couvriront pour partie ces travaux.

Reçu en Préfecture le 13/12/2013

8. Recrutement d'un emploi d'avenir

réf : 2013D092

Depuis le 1^{er} novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (*ou cap emploi si Travailleur Handicapé*) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un emploi d'avenir à temps complet pour intégrer le service espaces verts et acquérir des qualifications et exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts.

La charge de travail du tuteur sera adaptée à l'exercice de cette fonction. Par ailleurs, compte tenu de l'investissement et de la responsabilité associés au tutorat, il percevra une indemnité de tutorat de 92 €/mois (*équivalent à la NBI de maître d'apprentissage*) tant que les fonctions sont remplies. Cette prime sera versée sur les crédits d'IAT.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois minimum, 36 mois renouvellement inclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le code du travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Vu la délibération du 29/09/2011 relative au régime indemnitaire dans la collectivité,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Reçu en Préfecture le 10/12/2013

9. Recensement de la population

réf : 2013D095

L'assemblée délibérante,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement,

Décide

A l'unanimité

La création de 10 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement

- Les agents recenseurs seront payés à raison de :
- 0,52 € brut par feuille de logement remplie
 - 1,00 € brut par bulletin individuel rempli
 - 0,52 € brut par bulletin étudiant rempli

- 0,52 € brut par feuille immeuble collectif remplie
- 5,04 € brut par bordereau de district rempli
- Smic en vigueur pour les formations (7 heures) et la tournée de repérage (8 heures)

☐ Les frais de déplacement feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Reçu en Préfecture le 13/12/2013

10.ESPACIL : Participation financière

réf : 2013D096

La commune de PLOUIGNEAU est assujettie par l'Etat depuis la loi dite DALO du 5 mars 2007 à l'obligation de parvenir à un taux de 20% de logements locatifs conventionnés sur le nombre de résidences principales (article 55 de la loi S.R.U).

Dans le cadre de la convention de partenariat avec Morlaix Communauté et la programmation de logements sociaux 2013, ESPACIL Habitat a souhaité réaliser l'opération de quatre logements locatifs à St Didy.

Un accord pour l'achat du foncier entre PATRIMONIUM, le lotisseur, et la Société TRECOBAT pour acheter le terrain a été trouvé, et ESPACIL Habitat a demandé à TRECOBAT de construire en VEFA les 4 logements sociaux.

Un accord de financement de l'opération dans la programmation du logement social en 2013 a été obtenu. La date prévisionnelle de démarrage des travaux est prévue fin du 1er trimestre 2014. Vu le déséquilibre du bilan financier, la Société ESPACIL sollicite l'intervention de la commune pour subventionner une partie de la charge foncière soit 30.000€ au total (7.500 €/logement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une participation financière de 30.000 € à la société ESPACIL pour permettre la réalisation de quatre logements locatifs sociaux à St Didy.

Reçu en Préfecture le 13/12/2013

11.Budget communal : Décision modificative n°1

réf : 2013D097

Le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour effectuer les virements de crédits suivants au budget communal :

Cette modification s'explique par un manque de crédits pour verser la participation financière de 30.000 € à ESPACIL et par une dotation de solidarité rurale plus importante que prévue.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Reçu en Préfecture le 13/12/2013

12.Piscine : Avenant n°12 au contrat de concession

réf : 2013D098

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le contrat de concession en date du 12 septembre 2000 confiant à la société l'HELVAN la construction et l'exploitation d'un ensemble de loisirs aquatiques ouvert au public.

Elle donne lecture du projet d'avenant n°12 au contrat de concession qui a pour objet de modifier les tarifs, à compter du 1er janvier 2014 à la piscine Hélioséane.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter l'avenant n° 12 au contrat de concession modifiant les prix d'entrée pour le public et les prix d'apprentissage de la natation à compter du 1er janvier 2014 soit :

Prix d'entrée pour le public :

A l'unité :

- adulte.....4,30 €

- enfants.....3,50 €

Abonnement : (carte de 10 entrées)

- adulte.....38,70 €

- enfants...31,50 €

Apprentissage de la natation :

- Leçons individuelles...165 €

- Leçons collectives.....98 €

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°12 ainsi que tous documents s'y rapportant.

Reçu en Préfecture le 13/12/2013

13.Piscine : Avenant n°13 au contrat de concession

réf : 2013D099

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le contrat de concession en date du 12 septembre 2000 confiant à la société l'HELVAN la construction et l'exploitation d'un ensemble de loisirs aquatiques ouvert au public, la délibération du 09 décembre 2010 fixant la nouvelle formule de calcul de la redevance suite à la suppression de différents indices et la délibération du 21 avril 2011 incluant une revalorisation de 90.000€HT de la redevance.

Dans la formule de révision des prix de la redevance annuelle, l'indice « électricité basse tension réf. 351001 n'existe plus et doit être remplacé.

Il est proposé de le remplacer par l'indice 351106 « électricité tarif bleu professionnel option heures creuses base » qui est un indice équivalent. Le coefficient de raccordement est de 1.

La formule de révision est donc la suivante à compter du 1^{er} janvier 2013.

$$P_n = P_0 * [0,20 + (0,10 * \frac{P_{sdA07/2004} * F_{sd1n}}{P_{sdA01/2000} * F_{sd1 07/2004}}) + (0,10 * \frac{E_{ln}}{E_{l\phi}} * 0,851 * 1,036)$$

$$+ (0,10 * \frac{G_{zn}}{G_{z\phi}} * 1,365 * 1,4258) + (0,10 * \frac{E_n}{E_\phi}) + (0,40 * \frac{I_{cht Ime n}}{I_{chts1 \phi}} * 1,43)]$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter l'avenant n°13 rectifiant la formule de révision à l'article 4.2.1 du contrat de concession, comme indiqué ci-dessus
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°13 ainsi que tous documents s'y rapportant.

Reçu en Préfecture le 13/12/2013

14.Station d'épuration : Etude de rejet

réf : 2013D100

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'à la demande des services de l'Etat une étude sur l'acceptabilité du milieu naturel doit être réalisée pour établir l'impact des rejets de la station d'épuration sur le ruisseau du Tromorgant.

Elle présente le projet de l'étude à réaliser. Son montant est estimé à 18.000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Décide de réaliser l'étude sus visée
- Décide de passer un marché par procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics, pour la réalisation de cette étude
- Décide de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général pour la réalisation de ces travaux.

Reçu en Préfecture le 13/12/2013

15.Budget assainissement : Décision modificative n°1

réf : 2013D101

Le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour effectuer les virements de crédits suivants au budget assainissement :

Liste des inscriptions budgétaires

Date : 10/12/2013 - 13:58

200 - COMMUNE DE PLOUIGNEAU / 2 - Assainissement de Plouigneau / 2013

Indicateur	Sens	Compte	Opération	SERVICES	Fonction	NMP	Report (R)	Proposé (P)	Vote (V)	Total (R+P)	Reel/Ordre
	D	2315	104	99			0,00 €	12 425,00 €	0,00 €	12 425,00 €	Réel
	D	2782	104	99			0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €	Réel
	R	13111	104	99			0,00 €	12 425,00 €	0,00 €	12 425,00 €	Réel
	R	2782	104	99			0,00 €	500,00 €	0,00 €	500,00 €	Réel
	Total dépenses						0,00 €	12 925,00 €	0,00 €	12 925,00 €	
	Total recette						0,00 €	12 925,00 €	0,00 €	12 925,00 €	

Cette modification s'explique par un manque de crédits pour réaliser une étude sur l'acceptabilité du milieu naturel.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Reçu en Préfecture le 13/12/2013

16. Fixation de la durée d'amortissement : Relieure de registres

réf : 2013D102

Le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations en date du 18 janvier 1996, 28 mars 1997, 28 mars 2007 et 26 mars 2009 fixant la durée des biens renouvelables.

La commune a récemment fait relier différents registres (Etat civil, arrêtes du Maire et délibérations) par l'intermédiaire de la Société KOSSMANN pour un montant de 1727.93 € TTC.

La durée d'amortissement de cette prestation n'apparaît pas dans les délibérations précédentes.

Le Conseil Municipal décide d'amortir cette prestation sur une durée de 10 ans.

Reçu en Préfecture le 13/12/2013

17. Aménagement de la Chapelle du Mur : Avenant

réf : 2013D103

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la Chapelle du mur, des travaux supplémentaires sont à prévoir au lot n°1 : réseau, bordures, empièchement, espaces verts.

Il s'agit d'un remplacement et d'une extension du réseau d'eaux pluviales.

Le montant du devis de l'entreprise COLAS s'élève à 10.050,00€HT. Le montant du marché initial est de 147.083,56€HT, celui de l'avenant n°1 est de 3.321,00€H.T et celui de l'avenant n°2 est de - 1.176,00€HT.

Vu l'avis de la commission de la commande publique, le montant des avenants étant supérieur à 5% du marché initial, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant correspondant d'un montant de +10.050,00€HT avec l'entreprise COLAS ainsi que tous documents y relatifs.

Reçu en Préfecture le 13/12/2013

18. Armorique Habitat : Garantie d'emprunt

réf : 2013D104

Le Conseil Municipal de la commune de PLOUIGNEAU

Vu les travaux de réhabilitation et transformation sur les logements situés Impasse Brizeux par Armorique Habitat

Vu la demande formulée par Armorique Habitat de garantir le prêt Pam (Prêt Amélioration/Réhabilitation) d'un montant de 201.811€ consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer ces travaux

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Vu le contrat de prêt n°1837 en annexe signé entre la SA d'HLM Armorique Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBERE

Article 1 : le Conseil Municipal de PLOUIGNEAU accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt n°1837 dont le contrat joint en annexe lequel fait partie intégrante de la présente délibération souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 : la garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Reçu en Préfecture le 13/12/2013

19.Cession de voie

réf : 2013D105

Mme HUON Elisabeth demeurant à Lestrenec Lanleya vient de faire l'acquisition du bien situé sur les parcelles 542 et 543 section K. Ce bien est composé d'une maison à rénover et d'une grange. Le petit bâtiment construit entre les deux et indiqué au cadastre est détruit. Pour son projet Mme HUON souhaite réunir les deux bâtiments mais la construction qui pourrait être projetée serait en bordure de voie publique, d'où un risque de refus en raison du recul imposé par rapport aux voies.

Mme GUYOMARCH, architecte demande s'il est possible de racheter le chemin qui jouxte les constructions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (M. HUON Jean-François ne prend pas part au vote) :

- se prononce favorablement sur le principe de cette cession
- autorise le Maire à lancer une enquête publique

Reçu en Préfecture le 13/12/2013

20.Modification des statuts de Morlaix Communauté

réf : 2013D106

Le Maire informe l'assemblée que par délibération n° D13-152 du 7 octobre 2013, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de Morlaix Communauté, en vue de permettre la création et l'exploitation d'un réseau public de distribution de chaleur dans le quartier de l'ancienne manufacture des tabacs à Morlaix.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par un arrêté du préfet du Finistère.

Le Maire présente les statuts modifiés, annexés à la délibération du conseil de communauté du 7 octobre 2013 et demande au conseil municipal de bien vouloir approuver cette modification.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts,

Après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la modification des statuts de Morlaix Communauté décidé par le Conseil de Communauté du 7 octobre 2013.

Reçu en Préfecture le 13/12/2013

21.Morlaix Communauté : Rapport d'activités 2012

réf : 2013D107

M. le Président de Morlaix Communauté nous a adressé le rapport d'activités 2012. Comme le prévoit la loi Chevènement du 12 juillet 1999 celui-ci doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Ce rapport est décliné par Directions :

- **Direction Générale : service communication**
Bulletin interne, rapport d'activités, intranet, agenda, cartes et affiches de vœux, le magazine Bro Montroulez, les sites internet morlaix.fr et agglo.morlaix.fr, accueil nouveaux arrivants...
- **Direction de l'administration générale**
Le compte financier : les chiffres du compte administratif 2012(tous budgets, opérations d'ordre incluses)
Dépenses totales : 54 millions d'euros (41 en fonctionnement et 13 en investissement)
Recettes totales : 61 millions d'euros (46 en fonctionnement et 15 en investissement)
Service de la commande publique : 72 procédures de consultation (70 en 2011)
Service des ressources humaines : 153 agents en position d'activité dont 136 fonctionnaires
- **Direction du développement économique, touristique, et de la cohésion sociale**
Développement économique : Travaux et aides aux entreprises dans les parcs d'activités communautaires (étude de faisabilité réalisée et plan d'aménagement de l'extension élaboré du Parc d'activité du Haut Launay, construction d'une halle multifonctions à Langolvas,...) aide à l'installation de jeunes agriculteurs...
Cyber-Base : espace public numérique.
Tourisme –Culture-Patrimoine: actions diverses soutenues (spectacle vivant, musique,...)- investissement (Maison Pénanault,...) subventions versées à l'EPIC « Maison du tourisme Baie de Morlaix-Monts d'Arrée », à la CCI pour le château du Taureau,...
Cohésion sociale : partenariats et soutiens aux associations, signature contrat enfance jeunesse
...
- **Direction de l'aménagement du territoire et des infrastructures**
Etat d'avancement du projet PEM : études complémentaires, signature du contrat de pôle et lancement de la procédure de concours
Service aménagement urbanisme : réflexion sur le devenir de deux quartiers importants du pôle urbain : le secteur est de Morlaix et le quartier de la gare de Morlaix...
Système d'information géographique : Consolidation de l'architecture web mise en place en 2011
Service Habitat Logement : Programme local de l'Habitat- construction neuve et foncier (promouvoir la qualité dans le logement, organiser et soutenir le développement de l'offre locative sociale, intervenir dans le parc privé existant, révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage...
Service de la mobilité, des transports et de la voirie : organisation, financement du réseau de transports en commun, mise en accessibilité du réseau...
- **Direction technique et du développement durable**
Développement durable : groupe développement durable, filière bois énergie, plan climat énergie territorial, formations éco-gestes...
Equipements communautaires : montage et suivi des chantiers pour les différentes directions, prestations de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux communes
Mer et littoral : démarche littoral en baie de Morlaix, Natura 2000 en mer baie de Morlaix, ports de plaisance communautaires,...
Espaces naturels/cadre de vie : valorisation et gestion des espaces naturels (Natura 2000 rivière du Douron), valorisation et gestion des itinéraires de randonnée...

SPANC : 9477 contrôles effectués pour un parc de 9700 installations

– **Direction de la collecte et de valorisation des déchets**

Collecte et valorisation des déchets (le tonnage des ordures ménagères et de la collecte sélective diminue), Programme Local de Prévention des déchets d'une durée de 5 ans avec l'ADEME

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activités.

Reçu en Préfecture le 13/12/2013

22. Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Motion

réf : 2013D108

Le Conseil Municipal moins 4 voix contre (Mmes HUON et COLAS, MM. LE BASQUE et GOSSET)

et 2 abstentions (M. HUON et Mme YVEN) adopte la motion suivante :

« Considérant qu'au terme d'un insupportable processus de réduction et de dégradation progressif des compétences et de la libre-administration de la commune, il a été proposé dans l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR ») un transfert « de plein droit » de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes;

Considérant que, le 17 septembre 2013, cette disposition législative a été adoptée- en première lecture - par l'Assemblée nationale;

Considérant que ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les communes à renoncer à la gestion du plan local d'urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés ;

Considérant que si la commune de Plouigneau est favorable à une coopération volontaire dans l'ensemble des domaines de compétences, elle s'oppose fermement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire. Les maires doivent pouvoir conserver - s'ils le souhaitent- la compétence essentielle « urbanisme », afin de rester maîtres de la gestion et du développement de leur commune en toute responsabilité ;

Exprime sa ferme opposition au transfert automatique de la compétence transférant de manière contrainte la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, aux communautés d'agglomération et de communes ;

Rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;

Réaffirme que la communauté de communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;

Demande la suppression pure et simple de l'article 63 du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dit « ALUR ») ;

Demande par conséquent à la représentation nationale, députés et sénateurs, d'adopter un amendement dans le cadre du projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, visant à la suppression de son article 63 ».

Reçu en Préfecture le 13/12/2013

23.Motion de soutien à l'agroalimentaire

réf : 2013D109

Le Conseil Municipal moins 6 abstentions (Mmes HUON, COLAS et YVEN, MM. LE BASQUE, GOSSET et HUON) adopte la motion suivante :

« Plus les jours passent, et plus les Bretons, particulièrement ceux du Finistère et de l'ouest des Côtes d'Armor, éprouvent un sentiment d'abandon.

Les faillites annoncées des plus grosses entreprises de l'agro-alimentaire constituent une véritable tragédie pour tous les gens qui y travaillent directement et pour toutes les personnes qui sont employées par les sous-traitants.

Les causes de cette catastrophe sont bien connues :

- La décision prise par le Parlement et le Conseil Européen, le 16 décembre 1996, mise en application par Gerhard SCHROËDER, Chancelier de l'Allemagne (1998-2005) relative aux salaires des travailleurs étrangers, a conduit à un dumping social permettant un développement fulgurant des élevages allemands, notamment porcins, sur la base d'un coût salarial trois fois moins élevé que celui français ;
- La concurrence provenant de la faible valeur de la monnaie brésilienne (le réal) par rapport à la cherté de l'euro, permettant au Brésil d'accaparer les plus gros marchés du Moyen Orient en matière de volaille,
- L'éloignement de nos départements des grands centres de consommation entraînant des surcoûts de transports (qui expliquent en grande partie la révolte contre l'écotaxe) ;
- Et enfin le blocage depuis 15 ans de l'extension des élevages par la pression exercée par la nébuleuse écologiste (sans que celle-ci n'ait jamais été en mesure de créer des emplois viables et rentables en remplacement de ceux décriés).

Il est maintenant vital de sortir de cette spirale en donnant aux entrepreneurs qui ont encore le courage et la compétence d'entreprendre et aux éleveurs qui ont le métier enraciné au cœur, les moyens politiques, économiques et environnementaux de mener à bien une action de renaissance de la filière dans un cadre concurrentiel normalisé.

La commune de PLOUIGNEAU appelle de ses vœux et exige la mise à disposition des moyens financiers nécessaires à la sauvegarde de ce secteur essentiel à la vie de l'économie régionale »

Reçu en Préfecture le 13/12/2013

24.Subvention exceptionnelle : Urgence typhon Haiyan aux Philippines

réf : 2013D110

Le typhon Haiyan a touché les Philippines avec une rare violence, laissant des familles dans le plus grand dénuement.

Face à l'ampleur et à la gravité de cette catastrophe humanitaire, le Conseil Municipal décide d'apporter un soutien financier. Une subvention exceptionnelle de 500€ sera versée à la Croix Rouge.

Reçu en Préfecture le 13/12/2013

25.Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

réf : 2013D111

Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibérations des 25 février 2010 et 29 mars 2011.

Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 05 août 2013 :

- Décision 2013/037 du 10/09/2013 : restructuration et extension des sanitaires du Foyer Rural – avenant lot 2- charpente- remplacement de l'ancienne sablière – Sarl Jaouen Frères +235,00€HT
- Décision 2013/038 du 2013 : avenant au bail locatif du logement de la Poste- M et Mme BRUNETTI- gratuité de 1 mois (septembre 2013) en contrepartie de travaux effectués dans le logement (installation d'une cuisine équipée, remplacement de la baignoire par une douche et réalisation de travaux de peinture fournie par la commune)
- Décision 2013/039 du 16/09/2013 : reconstruction de la mairie – avenant n°3 lot 6 serrurerie pour travaux non réalisés – Sarl DILASSER :-372,00€HT
- Décision 2013/040 du 16/09/2013 : reconstruction de la mairie – lot 7 menuiseries intérieures bois et agencement – SARL DILASSER- avenant n°2 pour travaux non réalisés : -590€HT
- Décision 2013/041 du 17/09/2013 : Aménagement et extension d'un ancien cabinet dentaire en salle pour les jeunes – avenant n°1 – lot 4 menuiseries extérieures aluminium– SARL CMT +975,23€HT
- Décision 2013/042 du 23/09/2013 : contrat de maintenance informatique école de la Chapelle du mur – agence WEB DAFNIET – 42,3€HT de l'heure (crédit de 5 heures pour la période avec report)- 1 an à compter du 01/09/2013
- Décision 2013/043 du 23/09/2013 : contrat de maintenance informatique école de Lannelvoëz – agence WEB DAFNIET – 42,3€HT de l'heure (crédit de 15 heures pour la période avec report)- 1 an à compter du 01/09/2013
- Décision 2013/044 du 04/10/2013 : contrat d'entretien du réseau VMC – mairie- Société Iroise Ventilation – 440€HT à raison d'une intervention par an- 3 ans à compter du 22/07/2013
- Décision 2013/045 du 04/10/2013 : aménagement de la Chapelle du Mur – avenant n°1 – Lot 1- Ent.COLAS Centre ouest +3.321,00€HT
- Décision 2013/046 du 07/10/2013 : extension de la cantine de Lannelvoëz – avenant n°1 – lot 10 : plomberie chauffage sanitaires – LARHANTEC Mickaël +470,00€HT
- Décision 2013/047 du 18/10/2013 : restructuration et extension des sanitaires du Foyer Rural – avenant n°1 lot 10 : plomberie chauffage sanitaires VMC – SARL CHAPALAIN +1.048,00€HT
- Décision 2013/048 du 22/10/2013 : Aménagement et extension d'un ancien cabinet dentaire en salle pour les jeunes – avenant n°1 – lot 7 : chape carrelage faïence sols souples- LE TEUFFCarrelage +2.538,50€HT
- Décision 2013/049 du 22/10/2013 : extension de la cantine de Lannelvoëz – avenant n°1 – Lot 9 : Electricité – courants faibles – EIFFAGE ENERGIE BRETAGNE +426,82€HT
- Décision 2013/050 du 25/10/2013 : aménagement de la Chapelle du Mur — lot 2 : revêtements des abords de la RD 712 - acte spécial de sous-traitance entre la société EUROVIA (titulaire) et la société COLAS (sous-traitant)
- Décision 2013/051 du 05/11/2013 : aménagement et extension d'un ancien cabinet dentaire en salle pour les jeunes – avenant n°1 – lot 10 : électricité, courants faibles – ARCEM +1.245,09€HT
- Décision 2013/052 du 07/11/2013 : aménagement de la Chapelle du Mur — lot 1- avenant n°2 – COLAS Centre ouest : -1176,00€HT
- Décision 2013/053 du 08/11/2013 : extension de la cantine de Lannelvoëz – avenant n°1- lot 6 : cloisons sèches et isolation –SARL LAPOUS +795,00€HT
- Décision 2013/054 du 18/11/2013 : extension du réseau d'eaux usées – secteur Restigou : lot n°1 : réseau d'eaux usées – Yvon LAGADEC T.P. +106.000,00€HT ; lot n°2 : contrôle réseau d'assainissement - A.C.T. Diagnostic +1.758,00€HT
- Décision 2013/055 du 21/11/2013 : extension de la cantine de Lannelvoëz – avenant n°2- lot 10 : plomberie chauffage sanitaires – LARHANTEC Mickaël +1414,61€

- Décision 2013/056 du 22/11/2013 : fourniture, livraison et installation de mobiliers pour la bibliothèque – Société D.P.C. – lot n°1 : étagères et bacs de rangement : +19 057,80€HT – lot n°2 : mobilier d'accueil : +7059,72€HT
- Décision 2013/057 du 25/11/2013 : contrat d'inspection périodique des Etablissements recevant du public- installations électriques et chauffage, gaz, ventilation, grandes cuisines – APAVE Nord-ouest SAS +2362,56€HT – 3 ans à compter du 01/01/2014
- Décision 2013/058 du 29/11/2013 : mise en place d'un traitement physico-chimique du phosphore à la station d'épuration – lot unique- SAS PREMEL CABIC - +33.311,33€HT

Reçu en Préfecture le 13/12/2013

26.Syndicat intercommunal d'électrification : Transfert de l'actif et du passif

réf : 2013D117

Vu la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2013

Vu la délibération du Comité du Syndicat Intercommunal d'Electrification de PLOUIGNEAU en date du 06 novembre 2013 adoptant entre autres les modalités suivantes :

- L'actif et le passif constatés au 31 décembre 2013 ainsi que les résultats de clôture constatés au moment de la liquidation seront intégralement transférés au SDEF
- L'état détaillé de la dette à transférer est établi
- Les annuités d'emprunt seront transférées au SDEF par voie d'avenant entre l'organisme bancaire, le Président du SIE et le Président du SDEF
- Le montant de la charge d'annuité d'emprunt revenant à la commune de Plouigneau est calculé suivant une clé de répartition de 43,54% dont le détail apparait dans le tableau ci-dessous
- Une somme de 109.193,03€ a été versée par avance par la commune de Plouigneau au SIE de Plouigneau. Cette somme correspond aux montants à verser pour les années 2013, 2014, 2015, 2016.
- Il y aura lieu de défalquer cette somme de la quote-part due par la commune de Plouigneau au SDEF dans les années futures.

<i>Années</i>	<i>Annuités d'emprunt</i>	<i>%</i>	<i>Quote-part Commune de Plouigneau</i>	<i>Montant à Payer au SDEF</i>
2013	66 535,55	43,54	28 969,58	0
2014	65 944,73	43,54	28 712,33	0
2015	65 353,88	43,54	28 455,08	0
2016	53 350,76	43,54	23 228,92	172,88
2017	52 759,93	43,54	22 971,67	22 971,67
2018	52 169,10	43,54	22 714,43	22 714,43
2019	45 156,71	43,54	19 661,23	19 661,23
2020	26 408,53	43,54	11 498,27	11 498,27
2021	14 081,92	43,54	6 131,27	6 131,27
2022	13 491,05	43,54	5 874,00	5 874,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, moins 2 voix contre (M. HUON et Mme YVEN):

- Approuve les conditions de transfert de l'actif et du passif telles qu'elles sont exposées ci-dessus et dans la délibération du comité syndical.

Reçu en Préfecture le 13/12/2013